

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/02/2012 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.3849
3ème catégorie	15.5891
4ème catégorie	15.8168
5ème catégorie	16.1723
6ème catégorie	16.5248
7ème catégorie	17.1720
Catégorie A	15.8698
Catégorie B	16.5248
Catégorie C	16.9303
Catégorie D	17.3388
Catégorie E	17.9892
Catégorie F	18.3711
Catégorie G	18.7549
Catégorie H	19.1368

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.